
# Annexe: Plan d’action pour une mobilité à faible taux d'émissions[[1]](#footnote-1)

|  |
| --- |
| Optimiser le système de transport et accroître son efficience |
| * Mobilité numérique:
	+ Plan directeur pour le déploiement de systèmes de transport intelligents coopératifs et interopérables
* Redevances équitables et efficientes dans le transport routier:
	+ Révision de la directive «Eurovignette» (1999/62/CE)
	+ Révision de la directive 2004/52/CE sur un service de péage électronique européen (SET) et de la décision de la Commission relative à la définition du service européen de télépéage et à ses aspects techniques (décision 2009/750/CE de la Commission)
* Promotion de la multimodalité:
	+ Proposition de règlement du PE et du Conseil concernant des mesures de rationalisation visant à accélérer la mise en œuvre des projets d’intérêt commun relatifs au réseau transeuropéen de transport
	+ Révision du règlement (UE) n° 913/2010 relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif
	+ Proposition de modification de la directive 92/106/CEE du Conseil relative à l'établissement de règles communes pour certains transports combinés de marchandises entre États membres
	+ Révision du règlement (CE) n° 1073/2009 établissant des règles communes pour l’accès au marché international des services de transport par autocars et autobus
 |
| Renforcer l’utilisation des énergies de substitution à faible taux d'émissions |
| * Cadre efficace pour les énergies de substitution à faible taux d'émissions pour les transports:
	+ Paquet législatif sur les sources d’énergie renouvelables
	+ Méthode de comparaison des prix des carburants
* Normalisation et interopérabilité en matière d’électromobilité dans le cadre des organisations européennes de normalisation
 |
| Transition vers des véhicules à émissions nulles |
| * Stratégie post-2020 en matière d'efficacité énergétique des voitures et des camionnettes
	+ Révision des règlements (CE) n° 443/2009 et (UE) n° 510/2011 fixant les normes de performance en matière d'émissions pour les voitures et les camionnettes
	+ Réexamen de la directive 1999/94/CE concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de dioxyde de carbone à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves
* Action concernant les véhicules lourds:
	+ Proposition de procédure de certification des émissions de dioxyde de carbone des véhicules lourds (sur la base de l’outil de simulation VECTO)
	+ Proposition de système de surveillance et de déclaration pour les véhicules lourds (camions et autobus)
	+ Proposition d'établissement de normes en matière d’efficacité énergétique des véhicules lourds
	+ Réexamen de la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie
 |
| Instruments horizontaux à l'appui de la mobilité à faible taux d'émissions |
| * Stratégie pour une union de l’énergie, y compris l’initiative sur l’organisation du marché de l’électricité qui vise à accroître la participation des consommateurs
* Stratégie de l'UE en matière de recherche, d’innovation et de compétitivité pour l'union de l’énergie
* Mise en œuvre du marché unique et de la stratégie relative au marché unique numérique, y compris le passage au numérique des entreprises, la libre circulation des données et les initiatives de normalisation
* Mise en œuvre de la nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe
* Maximisation de l'impact des financements et des instruments financiers disponibles
* Action menée au niveau mondial dans le secteur des transports internationaux
 |

1. Les actions mentionnées dans le présent plan d’action seront soumises à une évaluation, une consultation et une analyse d’impact appropriées, conformément aux principes en matière d’amélioration de la réglementation et aux principes de subsidiarité et de proportionnalité en vigueur dans l'UE. [↑](#footnote-ref-1)